

COMMUNE DE MALLING/PETITE-HETTANGE
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2022 à 20 h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 16 novembre 2022 à 20h00, en Mairie de Malling, sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction : 12 Quorum atteint Oui Non
- présents à l'ouverture de la séance: 9
- procurations : 2
- absent excusé : 1

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MENANT Aurélie	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard	X	MICHELS Roger	
POESY Frédéric	X	PULL Michel	X	SABE Daniel	X

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H10.

Procurations :

Monsieur Fabien BACKES a donné procuration à Madame Marie-Rose LUZERNE

Monsieur Roger MICHELS a donné procuration à Monsieur Daniel SABE

Absent excusé : Monsieur Jean-Louis FERRY

Secrétaire de Séance : Monsieur Frédéric POESY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

ORDRE DU JOUR (affiché le 8 novembre)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire
3. Encaissement d'un chèque bancaire
4. Modification du règlement de location de la salle communale
5. Fixation du prix du stère de bois 2022/2023
6. Subvention CA Malling exercice 2022
7. Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Boucle de la Prairie
8. Partage conventionnel de la Taxe d'Aménagement entre la CCAM et les Communes membres
9. Instauration de la taxe de séjour communautaire

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Adopter le procès-verbal des délibérations adoptées en séances ordinaires le **26 septembre 2022** dans son intégralité.

Point n° 2 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 29 mai 2020 et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
38/2022	17/10/2022	Achat, installation et paramétrage d'un ordinateur portable + écran (FM INFORMATIQUE)	2 110,00 €
39/2022	20/10/2022	Achat de convecteurs électriques pour le chalet du camping (WILLY LEISSNER)	1 678,82 €
40/2022	28/10/2022	Réfection de l'appartement de Mme LEFEVRE après incendie selon préconisation de l'expert (SARL THEOBALD)	10 100,00 €
41/2022	28/10/2022	Papier peint et peinture pour rénovation du chalet (CPF)	727,29 €
42/2022	28/10/2022	Achat de 2 portes pour le chalet (CMPM)	2 025,46 €
43/2022	28/10/2022	Réfection de la toiture du chalet (CMPM)	668,15 €
44/2022	07/11/2022	Achat de 3 épiciés (HANFF Gilbert)	TTC 350,00 €
45/2022	08/11/2022	Fourniture et pose de films dépolies mairie + salle communale	1 451,44 €
46/2022	09/11/2022	Fourniture et pose de 3 armoires + support ordinateur pour l'accueil	TTC 1 889,30 €

Point n° 3 – Encaissement d'un chèque bancaire

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité a été destinataire d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de 2 500 € au titre de « perte de loyers » suite au sinistre du 8 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Autoriser Madame le Maire à procéder à son encaissement.

Point n° 4 – Modification du règlement de location de la salle communale

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de modifier le règlement et la grille tarifaire de la location de la salle communale en créant deux nouveaux tarifs :

- utilisation d'un food truck 50 €
- location du percolateur 10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Modifier le règlement et la grille tarifaire, en incluant :

- l'utilisation d'un food truck 50 €
- location du percolateur 10 €

Article 2 : Appliquer l'ensemble de ces dispositions à partir du 17 novembre 2022

Point n° 5 – Fixation du prix du stère de bois – exercice 2023

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante être destinataire du programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes en forêt de Petite-Hettange.

Les services de l'ONF, par l'intermédiaire de son interlocuteur, mettent à disposition du bois d'œuvre en vente par contrat d'approvisionnement et du bois à façonner dans les parcelles n° 1 et 2 de la forêt de Petite-Hettange.

Afin d'harmoniser les tarifs avec la Syndicale de Kerling les Sierck, le stère de bois à façonner en forêt de Petite-Hettange est proposé au prix de 12 € le stère ; prix identique à celui de Kerling.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : **Accepter** l'état prévisionnel des coupes, exercice 2023, présenté par le correspondant de l'ONF ;

Article 2 : **Fixer** le prix du bois à façonner en forêt de Petite-Hettange pour les habitants de la commune, à 12 € le stère pour l'année 2023 ;

Article 3 : **Autoriser** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation des présentes.

Point n° 6 – Subvention CA Malling – exercice 2022

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante de la demande de subvention tardive présentée par l'association Espace Sports et Culture en date du 4 novembre 2022.

- **Vu** l'adoption du budget primitif de la commune le **11 avril 2022** ;
- **Considérant** que l'association a présenté un dossier complet et qu'elle organise tous les ans deux manifestations sur la commune (La Corrida de l'Arc Mosellan et le Trail du mois de novembre)

Madame le Maire propose de verser à l'association une subvention de 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : **Allouer** à l'association Espace Sports et Culture une subvention d'un montant de 500 € pour l'exercice 2022 ;

Article 2 : **Autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la notification du montant de cette subvention à l'association Espaces Sport et Culture et à signer toutes pièces ou documents nécessaires à son versement ou à sa mise en œuvre.

Point n° 7 - Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Boucle de la Prairie à Petite-Hettange

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 12/10/2020, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme.

L'OAP n°1 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) prévoit une zone 1AU dans le prolongement de la Boucle de la prairie, d'une contenance de 0,60 ha.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de confier la Maitrise d'œuvre au bureau d'études LVRD de la façon suivante :

1 - Une phase Etudes :

- La collecte des données et des plans de l'existant mis à disposition par la commune et les concessionnaires,
- La réalisation des plans ainsi que le DCE et le cahier des charges pour la consultation des entreprises,
- Les réunions nécessaires sur site et en mairie afin de définir et de valider les plans d'implantation des différents ouvrages,
- L'élaboration des cahiers des charges des consultations utiles au dossier : topographiques, géotechniques, hydro-géomorphologiques, diagnostics,
- L'établissement du dossier loi sur l'eau du lotissement,
- La réalisation du Permis d'aménager.

2 - Une phase Travaux :

- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux,
- Visa : visa des études d'exécution,
- Direction de l'Exécution des Travaux,
- Assistance pour les Opération Préalables à la Réception.

DEVIS PHASE ETUDES

Mission de Maîtrise d'oeuvre	Prix € HT
<u>Etudes Préalables</u> - Collecte et synthèse des documents mis à disposition - Levé topographique et report sur plan des données relevées - Repérage des réseaux existants et consultation des concessionnaires - Transmission des DT	1 000,00 €
<u>AVP</u> : Elaboration de l'Avant Projet	1 500,00 €
<u>PRO</u> : Elaboration du Projet - Calage du projet en altimétrie - Montage du devis avec un quantitatif à prix unitaires - Mémoire technique conforme aux exigences des financeurs - Elaboration du projet – des notes de calculs	3 500,00 €
Réunions avec les différents concessionnaires pour validation plan	500,00 €
Total de la mission partie Etudes (y compris toute aide relative à l'obtention des subventions)	6 500,00 €
<u>OPTION</u> DLE : L'établissement des dossiers loi sur l'eau du lotissement - Dossier porté à connaissance pour les Eaux Usées - Dossier déclaratif pour les EP	4 000,00 €
<u>PA</u> : Elaboration du Permis d'aménager avec prise en charge de l'architecte	3 400,00 €

DEVIS PHASE TRAVAUX

Mission de maîtrise d'oeuvre partie « Travaux »	
<u>ACT</u> : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux	Cette mission, qui dépendra des choix de la mairie est proposée au taux de 4.2 % du montant de l'opération *
<u>VISA</u> : Visa des études d'exécution	
<u>DET</u> : Direction de l'Exécution des Travaux	
<u>AOR</u> : Assistance pour les Opération Préalables à la Réception	

* **Montant de l'opération** : moyenne des offres des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Confier la mission de maîtrise d'œuvre « phase études » au bureau Lorraine Voierie Réseaux Divers (LVRD) pour un montant de **6 500 € HT** selon le tableau précité ;

Article 2 : Valider l'option DLE pour un montant de **4 000 € HT** et PA pour un montant de **3 400 € HT** ;

Article 3 : Confier la maîtrise d'œuvre « phase travaux » au bureau Lorraine Voierie Réseaux Divers (LVRD) à un taux de **4,2 %** de la moyenne des offres des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre.

Point n° 8 – Partage conventionnel de la taxe d'aménagement entre la CCAM et ses communes membres

Contexte :

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité a pour objectif de renforcer l'équité et la solidarité entre communes ainsi que la création, pour la CCAM, de ressources nouvelles permettant d'être ambitieux en matière d'aménagement du territoire et de service à la population. Il a permis de mettre en place un fonds de concours pour les communes de plus de 2M€.

Lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité adopté en Conseil Communautaire le 6 juillet 2021, des options avaient été débattues sans faire l'objet d'un accord. La création d'un groupe de travail pour les analyser avait été retenue.

Les thèmes retenus pour le groupe de travail sont :

- une révision des attributions de compensation avec une réflexion sur les dépenses et recettes de référence,
- l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire avec une réflexion plus large sur le coefficient d'intégration fiscale,
- le partage conventionnel des recettes fiscales sur les zones d'activités communautaires,
- la taxe de séjour communautaire.

Ce groupe de travail s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2022 et a débattu sur ces différents sujets, tous n'ayant pas abouti à un consensus.

Le partage conventionnel des recettes fiscales sur les zones d'activités communautaires :

La CCAM détient la compétence d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire. A ce titre, elle a développé et aménagé 5 zones sur les communes de Distroff, Guénange, Metzervisse, Koenigsmacker et Buding. La CCAM va poursuivre ses projets d'aménagement ou d'extension de ZAE et de zones touristiques (Malling, ...).

Elle procède aux acquisitions foncières et prend les risques financiers et industriels liés à l'aménagement et la commercialisation de ces zones.

En retour, elle perçoit les recettes économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOS) dues par les entreprises implantées sur la zone (comme pour toute entreprise du territoire communautaire).

En parallèle, la commune perçoit, entre autres, le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, ainsi qu'une partie de la taxe foncière, sur la base du taux communal voté.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI.

Aussi, depuis le 1er janvier 2022 et, par application de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, «tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou du groupement de collectivités».

Pour cela, des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la CCAM, valant protocole transactionnel, doivent être établies. Le projet de convention est joint à la présente.

Le champ d'application du reversement porte sur toutes les taxes d'aménagement perçues par les communes après le 1^{er} janvier 2022, dans :

- les zones d'activités communautaires à ce jour situées à GUENANGE, METZERVISSE, KOENIGSMACKER, DISTROFF, BUDING,
- toute nouvelle zone d'activités créée par la CCAM sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Le conseil communautaire de la CCAM a validé, lors de sa séance du 25 octobre, le taux de reversement de la taxe d'aménagement, par les communes membres à la CCAM, à 50%.

Il est précisé que la convention ne s'applique pas à un reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes, en dehors des zones définies ci-dessus.

Il convient désormais de valider ces dispositions au travers d'une délibération concordante du conseil municipal.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Vu la délibération du 25 octobre 2022 ayant instauré la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 10 voix pour et 1 abstention, décide :

Article 1^{er} : Valider le recours au partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur le champ d'application tel que défini plus haut, entre les communes membres et la CCAM ;

Article 2 : Valider les termes de la convention de partage, valant protocole transactionnel annexée ;

Article 3 : Autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente, notamment la convention de partage avec la CCAM.

Point n° 9 – Instauration de la taxe de séjour communautaire

La compétence « promotion du tourisme » est une compétence exclusive confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en 2016.

Aussi, le Conseil Communautaire de la CCAM a décidé, lors de sa séance du 25 octobre 2022, d'instituer une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

Toutefois, certaines communes du territoire, à savoir Malling, Veckring et Volstroff, ont déjà institué cette taxe.

Dans ce cas, la loi prévoit que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dont elles sont membres, par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision du Conseil de Communauté instituant la taxe de séjour.

Pour autant, si la CCAM décidait de constituer, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), un office de Tourisme communautaire, le produit de la taxe, collecté sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, serait alors automatiquement affecté au budget de l'OT.

Dans un souci d'équité, d'esprit communautaire et d'efficacité, la CCAM et les communes concernées ont recherché une solution consensuelle, tenant compte des situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring.

La CCAM a ainsi décidé d'établir un protocole transactionnel, au travers duquel il est convenu qu'elle reversera à ces communes la moitié des recettes générées par la taxe de séjour sur le territoire desdites communes (hors part départementale), pour toutes natures d'hébergements soumis à cette taxe.

En contreparties, les communes s'engagent à ne pas contester la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Ces dispositions seront intégrées dans un protocole transactionnel, annexé au présent rapport.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 7 voix pour et 4 absents, décide :

Article 1^{er} : Valider l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de l'Arc Mosellan à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 2 : Valider le recours au protocole transactionnel pour les situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring, selon les conditions énoncées.

Article 3 : Autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel relatif à la commune de Malling, tel qu'annexé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h45

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à MALLING

Les jours, mois et ans susdits

Madame le Maire LUZERNE Marie-Rose

Date d'approbation du présent Procès-verbal	
Signature Madame le Maire	Marie-Rose LUZERNE
Signature Secrétaire de séance	Frédéric POESY